

## ARRÊTÉ

PUBLIÉ LE 03 AVR. 2026

**PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE AFIN DE  
SÉCURISER L'IMMEUBLE SITUE 69 rue Lafayette**

**(PARCELLE AC 0147)**

**LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2214-3,

VU le rapport d'expertise de la société ATHOME en date du 13 mars 2026, diagnostiquant notamment une situation de dégradation du bâti avec un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire en raison de la dangerosité avérée des lieux, de sécuriser le site en interdisant l'accès au bâtiment (sauf expert et entreprises spécialisées)

CONSIDÉRANT que la sécurité ne peut-être aujourd'hui assurée qu'à travers l'usage des pouvoirs de Police Générales conférés au Maire par le Code Général des Collectivité Territoriales,

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : Afin de garantir la sécurité publique, il sera procédé sans délais à l'exécution des mesures suivantes, jusqu'à mise en sécurité du site :**

- Interdiction d'accès à l'immeuble sis 69 rue Lafayette, sauf experts et artisans

**ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire ou tout agent de la Force Publique habilité à dresser procès verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché.**

**ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

**ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

P/Le Maire,

Par Délégation, Michel ROUX  
Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole

